DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 142/2009

du 4 décembre 2009

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 110/2009 du 22 octobre 2009 ([1]).

(2) La décision 2009/240/CE de la Commission du 4 mars 2009 autorisant les États membres à adopter certaines dérogations en vertu de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 13c (directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«, modifiée par:

— **32009 D 0240**: décision 2009/240/CE de la Commission du 4 mars 2009 (JO L 71 du 17.3.2009, p. 23).»

Article 2

Les textes de la décision 2009/240/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 5 décembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 334 du 17.12.2009, p. 10.
([2]) JO L 71 du 17.3.2009, p. 23.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.